



HYDREAULYS

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 20 septembre 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2022/ 28 - AVENANT N°18 - DSP BASSIN VERSANT OUEST**

### Sont présents :

**CA VGP :** Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), Eric DUPAU (suppléant de François DARCHIS), Wenceslas NOURRY (suppléant de Xavier GUITTON), Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

**CA SBGS :** Isabelle DE TONQUEDEC

**Saint-Nom-la-Bretèche :** Gérard PARFAIT

**EPT GPSO :** Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Martine VAN WENT (suppléante de Grégoire DE LA RONCIERE), Francis MENET, Françoise BREUX (suppléante de Pierre CHEVALIER)

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE, Frédéric REBOUL (suppléant d'Aurélien PERROT)

**Absents excusés :** Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Catherine BASTONI, Alain PELOSSE, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE

**Ont donné pouvoir :** Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage : 28 septembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 38    Présents : 24    Votants : 25

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toute réclamation doit être déposée avant la date de transmission au 28/09/2022*

*réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-200089316-20220920-202228DEL-DE  
Date de réception en préfecture : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

# Délibération 2022/28

## OBJET : Avenant n°18 - DSP Bassin Versant Ouest

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération, en date du 6 décembre 2007 approuvant le choix de la SEVESC comme délégataire du service public de l'assainissement du syndicat,

**Vu** les délibérations en date des 14 mai 2008, 23 juin 2009, 20 octobre 2009, 31 mars 2011, 15 décembre 2011, 16 octobre 2012, 18 juin 2013, 18 décembre 2014, 29 juin 2016, 18 avril 2017, 4 décembre 2017, 3 avril 2018, 19 juin 2018, 10 décembre 2019, 08 décembre 2020 et 28 juin 2021 approuvant les avenants n°1 à 17,

**Vu** l'avenant n°18 ci-annexé,

**Considérant** que par délibération en date du 6 décembre 2007, le syndicat HYDREAULYS a confié à la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement pour le bassin versant Ouest qui comprend, comme objet principal, l'exploitation de l'usine d'épuration dite « Carré de Réunion »,

**Considérant** que le contrat a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 18 ans,

**Considérant** que par avenant n°13 au contrat en date du 23 mai 2018, a été créé un fonds de coopération décentralisée afin de permettre à HYDREAULYS, sur le fondement de l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mener des actions de coopération décentralisée en matière d'assainissement,

**Considérant** que dans le cadre de l'évolution successive des modalités d'exécution de cette Délégation de Service Public, l'avenant n°18 a pour objet :

- de modifier les modalités de versement de la dotation annuelle souscrite dans le cadre du compte de suivi « actions de coopération décentralisée ».

**Considérant** qu'en effet, il est désormais prévu que, sur la demande de la Collectivité après avis favorable du Bureau, le Fermier verse directement le montant déterminé pour le financement des actions de coopération décentralisée au(x) bénéficiaire(s) de la dotation annuelle dans la limite du montant disponible,

**Considérant** que l'avis favorable évoqué sera déterminé suivant l'approbation à la majorité simple du projet par les membres du Bureau,

**Considérant** que l'avenant n°18 ne présente par ailleurs aucune incidence financière,

**Considérant** qu'il est en conséquence demandé au Comité d'approuver les termes de l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest et tout document y afférent.

**DIT** que l'avenant n°18 à la DSP Bassin Versant Ouest ne présente aucune incidence financière.

Pour Extraire Conforme  
A Versailles, le 20 septembre 2022  
Le Président

Marc TOURELLE

